



# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

*Réunion du 20 juin 2023*

---

**Président :** Jean-Luc BOURLAND

**Présents :** MM. Thierry DESESSART, Daniel DUBOIS, Jean-Baptiste ESPONDE, Jérôme MALHERBE,

**Excusés :** Alain DETAVE, Mickaël GUFFROY, Jacky ROUSSEL

Daniel DUBOIS nous informe de son arrêt à l'issue de cette saison au sein de la Commission du Statut de l'Arbitrage Départementale. La commission remercie Daniel pour son investissement au cours de ces nombreuses années passées au sein de cette commission

## 1-) Courriers

- BLARGIES RC sur le nombre d'arbitre représentant son club. Le président de la commission a répondu au club (28/03/23).
- SONGEONS SC sur le nombre d'arbitre représentant son club. Le président de la commission a répondu au club (28/03/23).
- PLESSIS BRION US sur le nombre d'arbitre représentant son club en cas d'accession en R3. Le président de la commission a répondu au club (28/03/23)
- Monsieur BETTAYAA Achraf représentera le club de F. LAMORLAYE US à partir de la saison 2022/2023 (30/03/23)
- CREIL UFAA sur la démission de leur unique arbitre. Le Président s'est entretenu avec le Président du club, le courrier de changement de club sera traité lors de notre réunion du mois de septembre 2023 (05/04/23).
- MOLIENS JS sur le nombre d'arbitre représentant son club. Le président de la commission a répondu au club (12/04/23).
- LES AGEUX FR sur le nombre de match à réaliser pour leur arbitre stagiaire pour couvrir leur club au titre du statut de l'arbitrage. Le président de la commission a répondu au club (20/04/23).
- THIERS SUR THEVE ES sur le nombre de match à réaliser pour leurs arbitres stagiaires pour couvrir leur club au titre du statut de l'arbitrage. Le président de la commission a répondu au club (24/05/23).
- La commission du statut de l'arbitrage prend note de la démission de Christopher Parville, le dossier de changement de club sera traité lors de notre réunion du mois de septembre 2023 (15/06/23)
- PAILLART US demande d'information sur le statut de l'arbitrage. Le Président a répondu (16/06/23).
- LA DRENNE VILLENEUVE AS sur l'accord de changement de club de leur arbitre, sera traité lors de notre réunion du mois de septembre 2023 (20/06/23).

## 2-) Statut de l'Arbitrage – Infraction(s) aux articles 46, 47, 48 et 49

Indépendamment des amendes (article 46– sanctions financières), les clubs sont pénalisés sportivement pour toute la saison 2023/2024 dans les conditions ci-après :

Les sanctions sportives (article 47) s'appliquent à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée à l'exception des équipes participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National.

Les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs disputant le championnat de dernière série de District dans les compétitions libres ou de football diversifié.

**Rappel :** Depuis la saison 2008/2009, le nombre de mutations de base autorisé par équipe est fixé à 6 (six) pour les clubs qui ne sont pas en infraction avec le statut de l'arbitrage.

• **Clubs en 1<sup>ère</sup> année d'infraction :** 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2023/2024. Amende suivant le niveau de compétition.

• **Clubs en 2<sup>ème</sup> année d'infraction :** 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2023/2024. Amende suivant le niveau de compétition.

• **Clubs en 3<sup>ème</sup> année d'infraction et au-delà :** 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2023/2024. Amende suivant le niveau de compétition.

**De plus, un club en 3<sup>ème</sup> année d'infraction et au-delà, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.**

### **Liste des clubs dont l'équipe fanion évolue en championnat District en infraction**

#### **1<sup>ère</sup> année d'infraction :**

ANDEVILLE US – D2 – Amende 50 €  
AUNEUIL AS – D2 – Amende 50 €  
BELLOVAQUES FC – D4 – Amende 50 €  
BORNEL ALERTE AS – D3 – Amende 50 €  
BRUNVILLERS LA MOTTE AS – D4 – Amende 50 €  
CANLY FC – D1 – Amende 120 €  
COMPIEGNE PORTUGAIS FC – D4 – Amende 50 €  
FLEURY SL – D4 – Amende 50 €  
HERCHIES-TROISSEREUX AS – D4 – Amende 50 €  
LABOISSIERE AMJ – D1 – Amende 120 €  
MOLIENS JS – D4 – Amende 50 €  
MONCHY ST ELOI AS – D4 – Amende 50 €  
NOINTEL FC – D3 – Amende 50 €  
ST AUBIN FONTAINETTES FC – D2 – Amende 50 €  
VILLERS-BAILLEUL ETC – D3 – Amende 50 €  
VILLERS FC – D4 – Amende 50 €

#### **2<sup>ème</sup> année d'infraction :**

BEAUVAIS USAP – D1 – Amende 240 €  
CLAIROIX FC – D2 – Amende 100 €  
FEUQUIERES AS – D4 – Amende 100 €  
LA NEUVILLE EN HEZ AS – D4 – Amende 100 €  
LA NEUVILLE SUR OUDEUIL AS – D2 – Amende 100 €  
MOUY US – D3 – Amende 100 €  
ORRY LA CHAPELLE AS – D2 – Amende 100 €  
PAILLART US – D3 – Amende 100 €  
ROLLOT AC – D4 – Amende 1 00 €  
SERIFONTAINE SPCC – D2 – Amende 100 €  
SONGEONS SC – D1 – Amende 240 €  
ST GERMER DE FLY US – D4 – Amende 100 €  
TRACY LE MONT AMS – D2 – Amende 100 €  
TRIE CHATEAU AMF – D4 – Amende 100 €  
VILLERS ST PAUL US – D1 – Amende 240 €  
WAVIGNIES ETSC – D3 – Amende 100 €

### 3<sup>ème</sup> année d'infraction :

Aucun club concerné

### 4<sup>ème</sup> année d'infraction :

GAUDECHART US – D4 – Amende 200 €

HENONVILLE AS – D3 – Amende 200 €

### 3-) Statut de l'Arbitrage - Article 45 – Rappel concernant les mutation(s) supplémentaire(s)

Le club qui, pendant **les deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations règlementaires, **un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, **un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation »** dans l'équipe de Ligue ou District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

*Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».*

*(N'entrent pas en compte les arbitres issus des clubs en inactivité rejoignant un autre club)*

Les clubs suivants sont autorisés à utiliser un ou deux joueurs mutés supplémentaires dans l'(ou les) équipe(s) de leur choix.

- Ceux qui sont autorisés à utiliser **1 MUTATION SUPPLEMENTAIRE** doivent **AVANT LE DEBUT de la saison 2023-2024 préciser dans quelle équipe de Ligue ou de District** sera incorporé ce muté supplémentaire. Il pourra participer à toutes les compétitions officielles disputées par cette équipe, y compris les compétitions nationales.

- La même règle est applicable aux clubs autorisés à utiliser **2 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES**.

#### **Clubs bénéficiant d'une mutation supplémentaire pour la saison 2023/2024 :**

ATTICHY US – CREIL/NOGENT CHEMINOTS AS - CREVECOEUR LE GRAND US –  
ETOUY/AGNETZ US - ESTREES US - FROISSY US - LAIGNEVILLE AMS - LAMOTTE-BREUIL SC -  
NANTEUIL US FC - ST LEU USE - TRICOT OS - VERDEREL LES SAUQUEUSE AS -

#### **Clubs bénéficiant de deux mutations supplémentaires pour la saison 2023/2024 :**

ANGY FC - LAMORLAYE US - NOAILLES-CAUVIGNY AS

### 4-) La Commission du Statut de l'Arbitrage félicite les candidats reçus à l'examen initial depuis sa dernière réunion et leur souhaite pleine réussite (Liste ci-dessous)

Arbitre	Club
ABATORD Curtis	VERBERIE US
ABDALLAH Pascal	CREVECOEUR LE GRAND US
ABDELLI Ilyes	NOGENT US
AMORY Noah	ALLONNE AS
AROGUEZ Kylian	CREPY EN VALOIS US
BAILLE Frédérique	MONTCHEVREUIL AMS
BARBOSA LIRA MARTINS Raul	CANLY FC
BATHILY Khadim	COYE LA FORET AS

BELABRE Tom	CHANTILLY US
BELLONY Vince	COYE LA FORET AS
BLONDEL Timothée	LE PAYS DU VALOIS US
CAMBOURG Flavie	ST JUST EN CHAUSSEE SC
CHARRUE Florian	WAVIGNIES ETSC
CHEA Marvin	CREPY EN VALOIS US
COURTOIS Emmanuel	LIANCOURT-CLERMONT FC
COUTART Morgan	VAL D'AUTOMNE ASC
CRUZ Evan	ST SAUVEUR AMS
DETAVE Frédéric	ST LEU USE
DEVRIEZE Flavie	ESTREES US
DIA Bala toure	CREIL AFC
DONCHET LAFITTE Baptiste	MARSEILLE EN BVS US
EDDAM Naël	PONT STE MAXENCE US
EL MAGHNOUJI Hamza	LIANCOURT-CLERMONT FC
GAILLOURDET Kilian	BETHISY FC
HAJIRIC Idriz	INDEPENDANT
LEMER Jordan	ST GERMER DE FLY US
LETOCART Evan	WAVIGNIES ETSC
LOPES Raphaëlle	CIRES LES MELLO US
MAHIOT Ilan	ST GERMER DE FLY US
N'GATTE Lassana	BELLOVAQUES FC
PRUDHOMME Christophe	FEUQUIERES AS
RESENDE-DUVIVIER Sarah	ORMOY DUVY ETS
ROUSSELIN Grégoire	ST GERMER DE FLY US
SCHLEGEL Louis	COYE LA FORET AS
SOIRON Nathan	LIANCOURT-CLERMONT FC
TENET Jean-Michel	CHAUMONT EN VEXIN CS
YA CHEE CHAN Laury	SACY ST MARTIN FC

**Information complémentaire :**

- Pascal ABDALLAH : formé F.C. ST JUST DES MARAIS en 2017/2018 avec une licence arbitre jusqu'en 2019/2020, a été reçu à la FIA du mois de juin 2023 pour le club de CREVECOEUR LE GRAND US, la commission Départementale a accordé la licence à CREVECOEUR LE GRAND US. Mr Pascal ABDALLAH représentera le club de F.C. ST JUST DES MARAIS au titre du club formateur pour la saison 2023/2024 et couvrira le club de CREVECOEUR LE GRAND US à compter de la saison 2024/2025

**La Commission rappelle à l'ensemble des clubs d'être particulièrement vigilant sur le renouvellement de la licence de l'arbitre dans le délai maximum autorisé soit le 31 août 2023.**

*Dans le cadre de l'article 190 des RG de la F.F.F , les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de notification de la décision contestée tenant compte que si le dernier jour est un samedi, dimanche ou jour férié, le délai est prolongé jusqu'au dernier jour ouvrable.*

**Le Président,  
Jean-Luc BOURLAND**

**Le Secrétaire de séance,  
Jérôme MALHERBE**